

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 14 décembre 2020

Convocation  
08.12.2020

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS**, Maire, sur convocation qui lui a été adressée conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présent(e)s** : Mesdames **Stéphanie BANOS**, **Maylis BERNHARD**, **Sandrine BUISSET**, **Christine CARMELLINO-ACCARDO**, **Corinne CASTERS**, **Delphine FASSIER**, **Séverine HARTEMANN** et Messieurs **Jean-Yves BIGOT**, **Gérard DESORMES**, **Benjamin HUDEBINE**, **Cédric LENOIR**, **Thierry MONDO**, **David SCHVOCH**

**Absent(e)s** : Monsieur **Michael FASSIER**

**Pouvoir(s)** : Monsieur **Cédric TABOAS** représenté par Monsieur **Benjamin HUDEBINE**

**Secrétaire** : Madame **Sandrine BUISSET**

Madame le Maire informe les membres que cette séance se tiendra SANS PUBLIC. En effet, les réunions de conseil ne peuvent être ouvertes au public dans la mesure où le territoire national est placé en confinement. Le II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence, qu'afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la présence du public en période de confinement n'est pas possible.

**Néanmoins et afin de conserver le caractère public de la réunion, celle-ci est retransmise en direct via le compte Facebook de la commune.**

Madame le Maire procède à l'appel des membres et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

Les membres sont informés que le compte rendu de la séance du 9 novembre 2020 sera transmis prochainement par mail.

Madame le Maire demande aux membres que soit ajouté un point à l'ordre du jour, comme l'autorise l'article 3 du règlement du conseil municipal « S'il l'estime opportun, compte tenu de l'objet ou de l'urgence, le Maire peut proposer de rajouter un point à l'ordre du jour séance tenante ... » sur approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, compte tenu de l'urgence, accepte d'ajouter le point concernant le nouveau contrat de fourniture d'électricité à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR :

-  **EPTB SEINE GRANDS LACS – PERMIS DE CONSTRUIRE**
-  **S2E77 – APPROBATION DU RPQS**
-  **DEMANDE DE SUBVENTION**
-  **COLIS DE NOËL**
-  **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – IDF GEO**
-  **CEMEX - INSTALLATION D'UN PIZEOMETRE**
-  **NOUVEAU CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**
-  **AFFAIRES DIVERSES**

## DÉLIBÉRATION 2020/59 – EPTB SEINE GRANDS LACS – VALIDATION D’UNE ADRESSE POSTALE POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

---

Madame le Maire expose que la préfecture de Seine et Marne nous a adressé un arrêté préfectoral au 1<sup>er</sup> décembre 2020 déclarant la création du site pilote de la Bassée Montois comme d’utilité public.

Par courrier reçu en date du 4 décembre 2020, et dans le cadre de la préparation des dossiers de permis de construire et d’aménager de la station de pompage du site pilote, l’EPTB sollicite la municipalité afin de procéder à la création d’une adresse postale pour ce bâtiment.

En effet, l’emprise au sol du futur bâtiment étant majoritairement situé sur la commune, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer quant au choix de la voie et son type de numérotation.

L’EPTB, par mail en date du 11 décembre, nous faisait part du type et du nom de voie qu’il souhaite proposer au conseil municipal pour adoption de la future adresse de la station de pompage soit : chemin des Montilles.

Au vu de l’emplacement de la future station de pompage, les membres décident de ne pas donner un avis favorable quant à la requête formulée par l’EPTB concernant le nom de la nouvelle adresse soit, chemin des Montilles.

Plusieurs pistes sont abordées, telles que :

- Chemin du pont de pierre
- Chemin de la Chapelle
- Chemin du champ de Collon
- Chemin du Gobillot

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, soit 9 voix pour, 5 voix contre et aucune abstention, décide d’attribuer le nom de « chemin de la Chapelle » à la future adresse de la station de pompage.

## DÉLIBÉRATION 2020/60 – S2E77 – APPROBATION DU RPQS

---

Par arrêté Interdépartemental N°118 du 26 décembre 2018 le Syndicat de l’Eau de l’Est Seine et Marnais (S2e77) a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le S2e77 est né de la fusion du Syndicat du TranprEAUvinois avec le Syndicat du Nord-Est (SNE 77).

Il assure la compétence de la Production, du Transport et de la Distribution de l’eau potable sur 96 communes.

Au 31 décembre 2019, le S2e77 dessert, en eau potable, 91 647 habitants.

Il a pour vocation l’organisation du service public de distribution de l’eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes. Il a qualité notamment pour :

- Etudier et réaliser les ouvrages nécessaires à la production, au stockage et à la distribution de l’eau potable,
- Assurer leur fonctionnement, leur entretien et leur renouvellement,
- Etablir le règlement de service,
- Fixer le prix de l’eau.

En 2020, la Communauté de Communes du Bassée Montois, regroupant 42 communes, a adhéré au S2e77 et a délégué sa Compétence Production, Transport et Distribution d’eau potable sur son territoire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.1224-5 et D 2224-1, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable. Celui-ci doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l’exercice.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site

de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner son avis sur le rapport transmis par mail et notamment :

- Indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

La Communauté de Communes du Bassée Montois ayant adhéré au S2E77 en 2020, ce rapport ne fait pas état des indicateurs techniques de notre territoire, mais nous devons tout de même nous prononcer.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le RPQS présenté par le S2E77.

## **DÉLIBÉRATION 2020/61 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE**

---

Suite au déménagement de la garderie, la bibliothèque peut dorénavant s'étendre sur tout le bâtiment et des nouvelles étagères vont être installées pour harmoniser le cadre d'accueil des adhérents.

Ce projet a reçu un avis favorable du Département et peut être subventionné par ce dernier.

Le coût des travaux de réaménagement de la bibliothèque est de 2 000€, mais nous ne savons pas à ce jour de quel montant sera la subvention.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les travaux de réaménagement de la bibliothèque,
- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département 77.

## **DÉLIBÉRATION 2020/62 – COLIS DE NOEL**

---

Lors de la dernière séance, était évoqué l'annulation du repas des anciens faisant suite à l'état d'urgence lié à la crise sanitaire actuelle.

Cette année, tous nos aînés recevront un colis de Noël, composé de :

- Confiture de lait
- Briardines
- Miel
- Sablés
- 1 bon d'achat – boulangerie fournil de Châtenay
- Chapon aux morilles ou au champagne
- Vin rouge
- Terrine de poulet

Ce colis, confectionné par toute l'équipe municipale et constitué de produits locaux, met en avant la richesse de notre territoire avec des produits de qualité.

A cet effet, et afin de compenser l'annulation du repas des aînés, le budget des colis a été revu à la hausse afin que tous, puissent passer de belles et agréables fêtes de fin d'année.

Le coût unitaire de chaque colis est de 39.70€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le montant des colis confectionnés pour les aînés, à la majorité et 1 voix contre.

## DÉLIBÉRATION 2020/63 – PROJET ILE DE FRANCE GEO

---

Madame Valérie PECRESSE, Présidente de la Région IDF, dans son courrier du 12 novembre 2020, attire notre attention sur la compétence nouvelle de coordination de l'information géographique attribué aux Régions.

Cette mission, qui porte une dimension d'intérêt générale, a pour but de favoriser la production, l'actualisation et la diffusion des données géographiques de référence relatives à leur territoire et de favoriser leur réutilisation afin de faciliter le développement d'applications numériques mais également de nouveaux services pour les usagers.

Afin d'animer ce projet partenarial, il convient de nommer un ou plusieurs référents pour suivre ce dossier au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme en tant que référent au projet Géo Ile-de-France, Mme Maylis BERNHARD, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

## DÉLIBÉRATION 2020/64 – CEMEX – INSTALLATION D'UN PIEZOMETRE

---

Madame le Maire informe les membres que la société Cemex souhaite implanter un équipement de mesure nommé « piézomètre » sur un terrain sis Rue de la Maison Blaise.

Il est prévu l'installation d'un piézomètre sur le terrain concerné, se composant d'une embase béton d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 1,5 mètre contenant un forage d'une profondeur pouvant atteindre 10 mètres.

Le terrain mis à disposition ne sera utilisé que pour l'usage de mesure de l'état des sols par l'emploi du piézomètre, tout autre usage étant formellement interdit.

Pour toutes extensions ou modifications de l'activité, la Cemex devra obtenir préalablement l'autorisation écrite du conseil municipal.

La présente convention est consentie pour une durée correspondant à celle de l'arrêté Préfectoral N°2014/DCSE/M/011 du 25 juillet 2014 et de ses renouvellements et prend effet à compter de la date de signature des présentes, en contrepartie, la Cemex s'engage à verser une redevance annuelle de 100 € à la commune.

La présente convention se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période d'une année aux mêmes charges et conditions, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois.

L'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la présente convention et charge Madame le Maire de la transmettre à la Cemex.

## DÉLIBÉRATION 2020/65 – CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

---

Monsieur Thierry MONDO, 1<sup>er</sup> adjoint explique aux membres qu'à partir du 1<sup>e</sup> janvier 2021, la commune ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité, il convient de passer un nouveau contrat de fournisseur d'électricité.

La commune dispose actuellement d'un contrat de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés par EDF.

Conformément à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2017 relative à l'énergie et au climat, la commune n'est plus éligible à ces tarifs réglementaires et notre contrat actuel prendra donc fin au 31 décembre 2020.

La commune a reçu une proposition d'ENGIE, sur la même base de consommation laissant apparaître une baisse des tarifs allant jusqu'à 8 000€ par an soit 22 000€ au lieu des 30 000€ actuel.

Ce nouveau contrat sera conclu pour une durée de 4 ans.

L'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité tel que présenté et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents relatifs à la passation de celui-ci.

## AFFAIRES DIVERSES

---

Les membres sont informés des points suivants :

- La commune subit de fortes dépenses avec la station d'épuration nouvellement construite. En effet, suite aux déchets versés dans les sanitaires des habitations, les pompes sont souvent bouchées et nécessitent des interventions techniques récurrentes. De plus, les eaux pluviales de certaines habitations sont raccordées directement au tout à l'égout et la densité des eaux collectées mettent les pompes en surcharge de traitement. Au vu des frais engagés pour assurer toutes ces interventions, une augmentation de l'eau progressive sera effectuée afin de compenser ces dépenses. De plus, une des pompes est actuellement hors service à cause d'un déchet de béton, celle-ci devra être remplacée rapidement car actuellement la station d'épuration ne fonctionne plus qu'avec une pompe et si celle-ci se retrouve également hors service, la station ne sera plus opérationnelle. Il est demandé aux habitants de ne plus verser de déchets non règlementaires afin de préserver la station d'épuration.
- L'Agence Postale Communale a déménagé et est dorénavant située en mairie depuis le 3 décembre 2020. Depuis cette date, l'APC dispose de nouveaux horaires qui sont les suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h à 12h. Il est rappelé que la circulation est interdite sur le temps du ramassage scolaire, Place de la mairie, et que les administrés peuvent se garer place Marcel Lepême. D'autre part, le service financier est quant à lui ouvert jusqu'à 16h30.
- Les travaux de la cour de l'école primaire et de l'école maternelle seront effectués pendant les vacances de février 2021. Suite à notre demande de subvention, le département a accordé une subvention à hauteur de 65% pour la réfection des cours du groupe scolaire. Une plantation de deux châtaigniers a également été effectuée dans la cour arrière de l'école primaire en présence des enfants et de deux conseillers départementaux.
- La distribution des colis de Noël pour les aînés a débuté le 9 novembre 2020. Les élus se présentent aux domiciles des administrés masqués et ne peuvent entrer dans les habitations pour éviter la propagation de la covid-19.
- Cette année, tous les enfants scolarisés jusqu'au CM2 recevront une carte cadeau de 20€.
- La demande d'arrêt de car supplémentaire, pour la rue grande en faveur des élèves habitants vers la Pointe de Châtenay, a reçu un avis favorable du département. Néanmoins, les travaux de mise aux normes du trottoir restent à la charge de la commune.
- La commune a obtenu une subvention pour l'achat d'un broyeur des déchets verts.
- Une convention entre la commune et le SIRMOTOM sera mise en place pour le ramassage des déchets déposés aux étangs.
- Après avoir reçu les candidats qui ont postulé pour le poste d'agent d'entretien de la commune, le nouvel agent a été recruté et débutera au sein de la commune le 4/01/2021 dans le cadre d'un CDD de 3 mois renouvelable.
- Suite à la crise sanitaire, l'INSEE nous a informé que le recensement de la population est reporté à 2022.
- La commune a pris contact avec la société COVAGE pour les habitants de la rue de la Gare dont le câble de connexion internet a été sectionné.
- Les appels d'offres pour les travaux rue Fauveau et rue de la Poste seront lancés prochainement par le maître d'œuvre.
- Les sapins de Noël ont été installés dans les écoles, la garderie et devant la mairie.
- Le Père Noël passera dans les écoles et à la cantine le vendredi 18/12.
- La mairie sera fermée à partir de 12h les 24 et 31/12.
- Les décorations de Noël ont été réalisées par des bénévoles que nous remercions. Cette opération, qui a rencontré un franc succès, sera renouvelée l'année prochaine.

- A compter de janvier 2021, il ne sera plus possible de payer les factures du périscolaire par chèque. Le nouvel outil de gestion, mis en place depuis la rentrée de septembre, permet aux parents de régler les factures par internet. Ce mode de paiement est à privilégier.
- Une enquête publique pour le SCOTT se déroulera à partir de janvier 2021 au sein du village. Un affichage public informatif sera fait prochainement.
- Le poteau électrique à l'entrée des étangs a été retiré par l'EPTB Seine Grands Lacs.

En l'absence de questions, Madame le Maire lève la séance à **21h52**.

Le Maire,  
**Stéphanie BANOS**

## SIGNATURES

<b>Stéphanie BANOS</b>	
<b>Thierry MONDO</b>	
<b>Delphine FASSIER</b>	
<b>Gérard DESORMES</b>	
<b>Maylis BERNHARD</b>	
<b>Jean-Yves BIGOT</b>	
<b>Sandrine BUISSET</b>	
<b>Christine CARMELLINO-ACCARDO</b>	
<b>Corine CASTERS</b>	
<b>Michael FASSIER</b>	ABSENT
<b>Séverine HARTEMANN</b>	
<b>Benjamin HUDEBINE</b>	
<b>Cédric LENOIR</b>	
<b>David SCHVOCH</b>	
<b>Cédric TABOAS</b>	REPRÉSENTÉ PAR BENJAMIN HUDEMINE